



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 70 DU 9 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE **Secrétariat général pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du lycée d'enseignement général et technologique André Malraux à Béthune (62)

ANTENNE INTERRÉGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET DES HAUTS-DE-FRANCE **Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises**

Contrôle des structures réf 8016092 SCEA DUCANGE 80260 RAINNEVILLE

Contrôle des structures réf 8016160 EARL VERCROYSSSE 80360 COMBLES

Contrôle des structures réf 8016164 M.CAPELLE ANTOINE 80360 GUILLEMONT

Contrôle des structures réf 8016167 M.RIGOLLE SEBASTIEN 80250 GRIVESNES

Contrôle des structures réf 8016169 EARL DOUTART 80200 CIZANCOURT

Contrôle des structures réf 8016170 SCEA THERON HEBERT 80520 MESNESLIES

Contrôle des structures réf 8016178 SCEA RAMBOUR 80260 TALMAS

Contrôle des structures réf 8016182 GAEC BAZIN FILS 80430 ST AUBIN RIVIERE

Contrôle des structures réf 8016188 MME DEBRIS MARIE JOSE 80140 OISEMONT

Contrôle des structures réf 8016189 MME LECLERCQ JESSICA 80140 WOIREL

Contrôle des structures réf 8016199 EARL DES 4 CLOCHERS 80290
TAISNIL

Contrôle des structures réf 8016200 EARL CABUZEL SEBASTIEN 80360
GUILLEMONT

Contrôle des structures réf 8016261 GAEC BLONDEL SEIGNEUR 80210
ERCOURT

Contrôle des structures réf 8016170 MME THERON-HEBERT MELANIE
80520 MENESLIES

Contrôle des structures réf 8016199 MME LESIEUR-BRIDEL CLAIRE 80290
TAISNIL

Contrôle des structures réf 8016160 M. VERCRUYSSSE OLIVIER 80360
COMBLES

Contrôle des structures réf 8016169 M.DOUTART JULIEN 80200
CIZANCOURT

Contrôle des structures réf 8016170 M.HEBERT SEBASTIEN 80520
MENESLIES

Contrôle des structures réf 8016178 M.RAMBOUR FABIEN 80260 TALMAS

Contrôle des structures réf 8016182 M.BAZIN OLIVIER 80430 ST AUBIN
RIVIERE

Contrôle des structures réf 8016199 M.LESIEUR-BRIDEL BENOIT 80290
TAISNIL

Contrôle des structures réf 8016200 M.CABUZEL SEBASTIEN 80360
GUILLEMONT

Contrôle des structures réf 8016261 M. SEIGNEUR JOEL 80210 ERCOURT

**AGENCE REGIONALE DE SNATE HAUTS-DE-FRANCE / CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Arrêté conjoint relatif au renouvellement d'autorisation et à la modification de
capacité de l'EHPAD public maison de retraite départementale de l'Aisne à
Laon

Arrêté conjoint relatif à la modification de capacité de l'EHPAD la maison du
clos des marronniers à la Vallée au blé géré par l'association ADEF
Résidences

AGENCE REGIONALE DE SNATE HAUTS-DE-FRANCE / DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD les Verrières à Pernes-en-Artois géré par la SARL LES VERRIERES

AGENCE REGIONALE DE SNATE HAUTS-DE-FRANCE

Décision DOS-SDES-AUT-n°2017-14 portant modification de la décision du 29 octobre 2013 relative à la confirmation, après cession et au profit de la SCP de radiologie et d'imagerie médicale, de l'autorisation, initialement détenue par la SAS ARATHERAD, d'exercer, sur le site Pierre Curie à Beuvry, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de radiothérapie externe



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) André MALRAUX à Béthune (62)

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant désaffectation de biens mobiliers du lycée professionnel d'André Malraux de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 25 juin 2015 du conseil d'administration du lycée d'enseignement général et technologique André Malraux de Béthune (62), visant à obtenir la désaffectation de machines ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 25 février 2016 et son courrier du 30 juin 2016;

Vu le courrier du 9 juin 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour du matériel technique du lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) André Malraux de Béthune (62) ;

Considérant l'erreur dans la dénomination de l'établissement dans l'arrêté du 11 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) André Malraux de Béthune (62), les matériels techniques suivants :

- 1 poste à souder SAFEX TH 450 n° de série 0320.2050 n° de machine 2842 ;
- 1 poste à souder SAFEX TH 450 n° de série 0320.2050 n° de machine 2843
- 1 poste à souder SAFEX TH 450 n° de série 0320.2050
- 1 soudeuse par point ABO n° de série 962122B085 n° de machine 2838
- 1 banc d'oxycoupage SAF n° de série 01122CF364 n° de machine 2841
- 1 cisaille guillotine Boutillon n° de série B20013C17810.

Article 2 : - L'arrêté pris le 11 juillet 2016 pour le lycée professionnel André Malraux de Béthune est abrogé

ARTICLE 3 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

09 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Po 

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Antenne interrégionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande formulée le 6 février 2017 par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

- Madame Claude DERMAUX (suppléante) est désignée en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Patrick LABALETTE (démissionnaire) ;
- Monsieur Bernard SAUDO est désigné en qualité de suppléant en remplacement de Madame Claude DERMAUX.

Le reste est sans changement.

Article 2 – La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DUCANGE
28 Rue de Villers Bocage
80260 RAINNEVILLE

Réf. : 8016092

Amiens, le

- 9 DEC. 2016

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016, et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 30/11/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DUCANGE à RAINNEVILLE enregistrée complète le 06/09/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,143 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame BOCQUILLON Françoise, âgée de 63 ans est de 60,769 ha ;

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DUCANGE est de 147,3 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DUCANGE, sera après reprise, de 157,443 ha ;

Considérant que Monsieur DUCANGE André, âgé de 51 ans, est l'unique associé exploitant de la société, SCEA DUCANGE ;

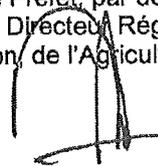
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SCEA DUCANGE à RAINNEVILLE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10,143 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame BOCQUILLON Françoise à RAINNEVILLE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



François BONNET

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
François Bonnet

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL VERCRUYSSSE
Ferme de Faffemont
80360 COMBLES

30 JAN. 2017

Réf. : 8016160

Amiens, le

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL VERCRUYSSSE à COMBLES enregistrée complète le 04/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 17,6821 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL VERCRUYSSSE est de 142,62 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL VERCRUYSSSE, âgé de 45 ans sera, après reprise, de 160,3021 ha ;

Considérant que Monsieur VERCRUYSSSE Olivier, âgé de 44 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL VERCRUYSSSE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

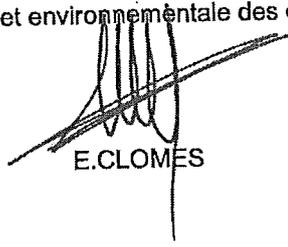
ARTICLE 1 : La société, EARL VERCRUYSSSE à COMBLES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 17,6821 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à COMBLES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES


E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL VERCRUYSSÉ

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZB 21	8,5041
GUILLEMONT	ZB 20	5,574
GUILLEMONT	ZB 19	3,424



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur CAPELLE Antoine
4 Rue Ernest Junger
80360 GUILLEMONT

Réf. : 8016164

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CAPELLE Antoine à GUILLEMONT enregistrée complète le 25/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,0306 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée Monsieur CAPELLE Antoine est de 100,77 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CAPELLE Antoine, âgé de 57 ans sera, après reprise, de 106,8006 ha ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CAPELLE Antoine à GUILLEMONT **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,0306 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à GUILLEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuella CLOMES



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CAPELLE Antoine

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZD 20	2,0896
HARDECOURT-AUX-BOIS	ZC 03	2,147
HARDECOURT-AUX-BOIS	ZC 06	1,794



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur RIGOLLE Sébastien
3 Rue de l'Eglise
80250 GRIVESNES

Réf. : 8016167

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN, 2017

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;
- Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RIGOLLE Sébastien à GRIVESNES enregistrée complète le 17/10/2016 ;
- Considérant la surface sollicitée de 43,02 ha ;
- Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LOMBART Joël, âgé de 67 ans est de 45,4 ha ;
- Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur RIGOLLE Sébastien est de 140,03 ha ;
- Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur RIGOLLE Sébastien, âgé de 45 ans sera, après reprise, de 183,05 ha ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

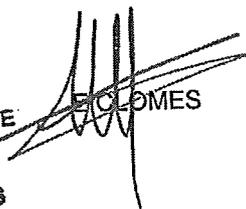
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur RIGOLLE Sébastien à GRIVESNES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 43,02 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LOMBART Joël à HANGEST-EN-SANTERRE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES



Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RIGOLLE Sébastien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZB 14	3,579
HANGEST-EN-SANTERRE	ZN 35	0,571
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 13	14,135
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 11	5,017
HANGEST-EN-SANTERRE	ZN 36	0,595
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 12	5,045
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 09	0,335
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 06	10,45
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 10	0,5882
HANGEST-EN-SANTERRE	ZE 07	2,7



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DOUTART
4 Rue de la Tranière
80200 CIZANCOURT

Réf. : 8016169

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DOUTART à CIZANCOURT enregistrée complète le 10/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,57 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LAUMON Gérard, âgé de 63 ans est de 50 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DOUTART est de 120,19 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DOUTART sera, après reprise, de 120,76 ha ;

Considérant que la société, EARL DOUTART est composée de deux associés exploitants, Madame DOUTART Marie-Thérèse, âgée 62 ans et Monsieur DOUTART Julien, âgé de 26 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

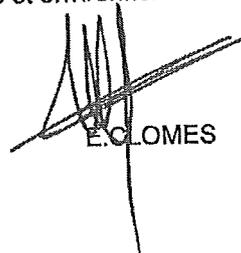
ARTICLE 1 : La société, EARL DOUTART à CIZANCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,57 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LAUMON Gérard à ST-CHRIST-BRIOST.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle GLÔMES



E. GLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DOUTART

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ST-CHRIST-BRIOST	ZC 26	0,57



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA THERON HEBERT
49 Rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Réf. : 8016170

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES enregistrée complète le 11/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,27 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 36,72 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA THERON HEBERT est de 88 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA THERON HEBERT sera, après reprise, de 90,27 ha ;

Considérant que la société, SCEA THERON HEBERT est composée de deux associés exploitants, Madame HEBERT-THERON Mélanie, âgée de 39 ans et Monsieur HEBERT Sébastien, âgé de 42 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,27 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLÔMES



E. CLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THERON HEBERT

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	ZA 78	2,27



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA RAMBOUR
6 Rue d'Amiens
80260 TALMAS

Réf. : 8016178

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA RAMBOUR à TALMAS enregistrée complète le 18/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,983 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VAN CANNEYT Raymond, âgé de 75 ans est de 8,846 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA RAMBOUR est de 167,03 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA RAMBOUR, sera, après reprise, de 174,013 ha

Considérant que la société, SCEA RAMBOUR est composée de deux associés exploitants, Monsieur RAMBOUR Thierry, âgé de 56 ans et Monsieur RAMBOUR Fabien, âgé de 29 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

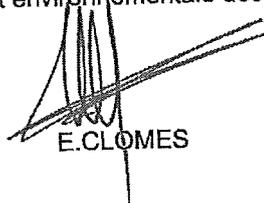
ARTICLE 1 : La société, SCEA RAMBOUR à TALMAS est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,983 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VAN CANNEYT Raymond à RUBEMPRE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLÔMES



E. CLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RAMBOUR

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
RUBEMPRE	ZB 11	6,983



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC BAZIN FILS
442 Rue de l'Eglise
80430 ST-AUBIN-RIVIERE

Réf. : 8016182

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BAZIN FILS à ST-AUBIN-RIVIERE enregistrée complète le 21/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,5071 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PERIMONY GUY, âgé de 62 ans est de 8 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BAZIN FILS est de 230 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAZIN FILS, sera, après reprise, de 232,5071 ha ;

Considérant que la société, GAEC BAZIN FILS est composée de trois associés exploitants, Monsieur BAZIN Pierre, âgé de 56 ans, Monsieur BAZIN David, âgé de 44 ans et Monsieur BAZIN Olivier, âgé de 41 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

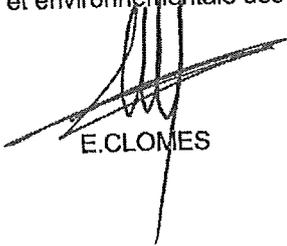
ARRETE

ARTICLE 1 : La société, GAEC BAZIN FILS à ST-AUBIN-RIVIERE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,5071 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PERIMONY Guy à MERICOURT-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES


E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BAZIN FILS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS-EN-AMIENOIS	ZA 19	2,5071



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame DEBRIS Marie-Josée
61 Rue de la Libération
80140 OISEMONT

Réf. : 8016188

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame DEBRIS Marie-Josée à OISEMONT enregistrée complète le 24/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,774 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LECLERCQ Michel, âgé de 60 ans est de 15,975 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame DEBRIS Marie-Josée ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, DEBRIS Marie-Josée, âgée de 59 ans sera, après reprise, de 3,774 ha ;

Considérant que Madame DEBRIS Marie-Josée n'a pas la capacité professionnelle ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

ARRETE

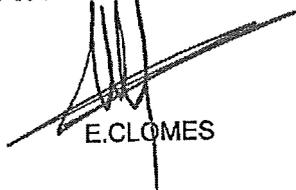
ARTICLE 1 : Madame DEBRIS Marie-Josée à OISEMONT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,774 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LECLERCQ Michel à OISEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLÔMES



E. CLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DEBRIS Marie-Josée

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
OISEMONT	ZH 15	2,3962
OISEMONT	ZH 15	1,3778



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame LECLERCQ Jessica
7 Route d'Amiens
80140 WOIREL

Réf : 8016189

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LECLERCQ Jessica à WOIREL enregistrée complète le 24/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,928 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LECLERCQ Michel, âgé de 60 ans est de 15,975 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame LECLERCQ Jessica ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LECLERCQ Jessica, âgée de 21 ans sera, après reprise, de 10,928 ha ;

Considérant que Madame LECLERCQ Jessica n'a pas la capacité professionnelle ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de favoriser le renouvellement des générations et promouvoir l'emploi, en favorisant l'accès au foncier des jeunes agriculteurs ;

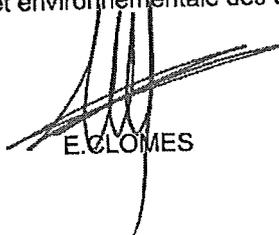
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LECLERCQ Jessica à WOIREL **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10,928 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LECLERCQ Michel à OISEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LECLERCQ Jessica

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BEUCAMPS-LE-VIEUX	ZB 45	3,443
FONTAINE-LE-SEC	ZH 06	0,2
LIMEUX	ZK 103	1,297
NEUVILLE-AU-BOIS	ZE 57	0,33
OISEMONT	ZE 07	4,572
VILLEROY	ZB 08	1,086



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DES QUATRE CLOCHERS
1 La Ruelle
80290 TAISNIL

Réf. : 8016199

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL enregistrée complète le 27/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 27,1328 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PETIT Patrick, âgé de 60 ans est de 56,5812 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est de 201,3664 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS, sera, après reprise, de 228,4992 ha ;

Considérant que la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est composée de deux associés exploitants, Madame LESIEUR-BRIDEL Claire, âgée de 45 ans et Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoit, âgé de 41 ans ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

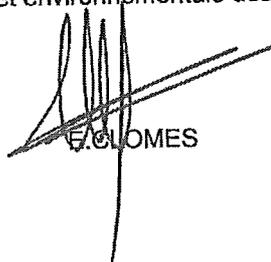
ARTICLE 1 : La société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 27,1328 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PETIT Patrick à TAISNIL.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLÔMES



E. CLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FREMONTIERS	A 92	0,741
NAMPS-MAISNIL	ZP 54	1,2055
NAMPS-MAISNIL	ZO 59	3,6535
NAMPS-MAISNIL	ZO 18	2,6915
NAMPS-MAISNIL	ZN 14	1,818
NAMPS-MAISNIL	ZM 78	3,5968
NAMPS-MAISNIL	ZM 47	1,1295
NAMPS-MAISNIL	ZP 145	1,4475
NAMPS-MAISNIL	ZN 15	1,7415
NAMPS-MAISNIL	ZM 49	0,756
NAMPS-MAISNIL	C 120	4,365
NAMPS-MAISNIL	C 115	0,3425
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 57	3,6445



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL CABUZEL SEBASTIEN
15 Rue de la 16e Division Irlandaise
80360 GUILLEMONT

Réf. : 8016200

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN à GUILLEMONT enregistrée complète le 28/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,792 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN est de 171,7774 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN sera, après reprise, de 176,5694 ha ;

Considérant que Monsieur CABUZEL Sébastien, âgé de 43 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL CABUZEL ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, EARL CABUZEL SEBASTIEN à GUILLEMONT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4,792 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à GUILLEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZA 17	3,857
GUILLEMONT	ZA 15	0,935



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC BLONDEL SEIGNEUR
19 Rue de la Croix
80210 ERCOURT

Réf. : 8016261

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR à ERCOURT enregistrée complète le 06/12/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 21,7932 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Indivision DESMAREST, est de 21,7932 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est de 124,24 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha ;

Considérant que la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est composée de deux associés exploitants Monsieur BLONDEL Frédéric, âgé de 56 ans et Monsieur SEIGNEUR Joël, âgé de 53 ans ;

Considérant que Monsieur LAUWERIER Dominique qui exploite 81,7932 ha, a déposé une demande concurrente sur ces surfaces ;

Considérant qu'après l'opération Monsieur LAUWERIER Dominique exploitera 103,0733 ha en priorité 6 du SDREA susvisé ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha, soit 73,01 ha par unité de travail annuelle non salariée en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR exploitait cette surface ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR vient de perdre 11,93 ha ;

Considérant que la perte de cette surface risque de compromettre la viabilité de l'exploitation, le GAEC BLONDEL SEIGNEUR ;

Considérant que la demande du GAEC BLONDEL le place dans un rang de priorité supérieur à celle de Monsieur LAUWERIER Dominique ;

Considérant que les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole ;

ARRETE

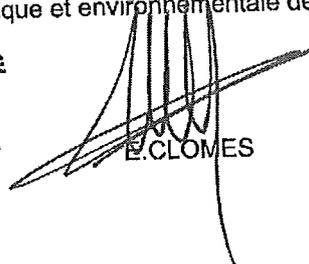
ARTICLE 1 : La société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR à ERCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 21,7932 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'indivision DESMAREST à FEUQUIERES-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle GLOMES



E. GLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	B 47	0,7675
AIGNEVILLE	ZA 44	1,6055
AIGNEVILLE	ZA 51	1,5255
AIGNEVILLE	ZA 52	0,3305
AIGNEVILLE	ZL 15	7,554
AIGNEVILLE	ZM 50	0,6653
AIGNEVILLE	ZM 51	0,582
AIGNEVILLE	ZL 30	0,4724
AIGNEVILLE	ZA 45	7,3135
AIGNEVILLE	ZA 71	0,3305
EMBREVILLE	B 48	0,6465



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame THERON-HEBERT Mélanie
49 Rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Réf. : 8016170

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES enregistrée complète le 11/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,27 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 36,72 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA THERON HEBERT est de 88 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA THERON HEBERT sera, après reprise, de 90,27 ha ;

Considérant que la société, SCEA THERON HEBERT est composée de deux associés exploitants, Madame HEBERT-THERON Mélanie, âgée de 39 ans et Monsieur HEBERT Sébastien, âgé de 42 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Madame THERON-HEBERT Mélanie à la société, SCEA THERON HEBERT ;

Considérant que l'une des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame THERON-HEBERT Mélanie à MENESLIES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,27 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES

E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame THERON-HEBERT Mélanie

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	ZA 78	2,27



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame LESIEUR-BRIDEL Claire
1 La Ruelle
80290 TAISNIL

Réf. : 8016199

Amiens, le

Contrôle des structures 30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL enregistrée complète le 27/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 27,1328 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PETIT Patrick, âgé de 60 ans est de 56,5812 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est de 201,3664 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS, sera, après reprise, de 228,4992 ha ;

Considérant que la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est composée de deux associés exploitants, Madame LESIEUR-BRIDEL Claire, âgée de 45 ans et Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoit, âgé de 41 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Madame LESIEUR-BRIDEL Claire à la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS ;

Considérant que l'une des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

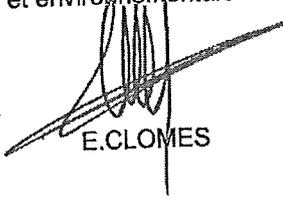
ARTICLE 1 : Madame LESIEUR-BRIDEL Claire à TAISNIL est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 27,1328 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PETIT Patrick à TAISNIL.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES


E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LESIEUR-BRIDEL Claire

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FREMONTIERS	A 92	0,741
NAMPS-MAISNIL	ZP 54	1,2055
NAMPS-MAISNIL	ZO 59	3,6535
NAMPS-MAISNIL	ZO 18	2,6915
NAMPS-MAISNIL	ZN 14	1,818
NAMPS-MAISNIL	ZM 78	3,5968
NAMPS-MAISNIL	ZM 47	1,1295
NAMPS-MAISNIL	ZP 145	1,4475
NAMPS-MAISNIL	ZN 15	1,7415
NAMPS-MAISNIL	ZM 49	0,756
NAMPS-MAISNIL	C 120	4,365
NAMPS-MAISNIL	C 115	0,3425
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 57	3,6445



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur VERCRUYSSSE Olivier
Ferme de Faffemont
80360 COMBLES

Réf. : 8016160

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL VERCRUYSSSE à COMBLES enregistrée complète le 04/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 17,6821 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL VERCRUYSSSE est de 142,62 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL VERCRUYSSSE, âgé de 45 ans sera, après reprise, de 160,3021 ha ;

Considérant que Monsieur VERCRUYSSSE Olivier, âgé de 44 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL VERCRUYSSSE ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur VERCRUYSSSE Olivier à la société, EARL VERCRUYSSSE ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

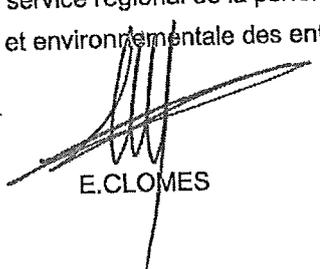
ARTICLE 1 : Monsieur VERCRUYSSSE Olivier à COMBLES **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 17,6821 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à COMBLES.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle CLOMES


E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VERCRUYSSÉ Olivier

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZB 21	8,5041
GUILLEMONT	ZB 20	5,574
GUILLEMONT	ZB 19	3,424



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DOUTART Julien
4 Rue de la Tranière
80200 CIZANCOURT

Réf. : 8016169

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DOUTART à CIZANCOURT enregistrée complète le 10/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,57 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LAUMON Gérard, âgé de 63 ans est de 50 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DOUTART est de 120,19 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur sur place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DOUTART sera, après reprise, de 120,76 ha ;

Considérant que la société, EARL DOUTART est composée de deux associés exploitants, Madame DOUTART Marie-Thérèse, âgée 62 ans et Monsieur DOUTART Julien, âgé de 26 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur DOUTART Julien à la société, EARL DOUTART ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

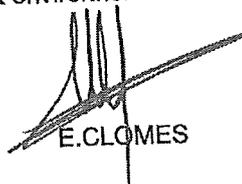
ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur DOUTART Julien à CIZANCOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,57 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LAUMON Gérard à ST-CHRIST-BRIOST.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES


E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DOUTART Julien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
ST-CHRIST-BRIOST	ZC 26	0,57



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur HEBERT Sébastien
49 Rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Réf. : 8016170

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THERON HEBERT à MENESLIES enregistrée complète le 11/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,27 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PARIS Denis, âgé de 62 ans est de 36,72 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA THERON HEBERT est de 88 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA THERON HEBERT sera, après reprise, de 90,27 ha ;

Considérant que la société, SCEA THERON HEBERT est composée de deux associés exploitants, Madame HEBERT-THERON Mélanie, âgée de 39 ans et Monsieur HEBERT Sébastien, âgé de 42 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur HEBERT Sébastien à la société, SCEA THERON HEBERT ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HEBERT Sébastien à MENESLIES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,27 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PARIS Denis à FRIAUCOURT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

E.CLOMES

Emmanuelle CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HEBERT Sébastien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	ZA 78	2,27



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur RAMBOUR Fabien
6 Rue d'Amiens
80260 TALMAS

Réf. : 8016178

Amiens, le

Contrôle des structures 30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA RAMBOUR à TALMAS enregistrée complète le 18/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,983 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur VAN CANNEYT Raymond, âgé de 75 ans est de 8,846 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA RAMBOUR est de 167,03 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA RAMBOUR, sera, après reprise, de 174,013 ha

Considérant que la société, SCEA RAMBOUR est composée de deux associés exploitants, Monsieur RAMBOUR Thierry, âgé de 56 ans et Monsieur RAMBOUR Fabien, âgé de 29 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur RAMBOUR Fabien à la société, SCEA RAMBOUR ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur RAMBOUR Fabien à TALMAS **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,983 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur VAN CANNEYT Raymond à RUBEMPRE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

E.CLOMES

Emmanuelle CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RAMBOUR Fabien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
RUBEMPRE	ZB 11	6,983



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur BAZIN Olivier
442 Rue de l'Eglise
80430 ST-AUBIN-RIVIERE

Réf. : 8016182

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BAZIN FILS à ST-AUBIN-RIVIERE enregistrée complète le 21/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,5071 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PERIMONY GUY, âgé de 62 ans est de 8 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BAZIN FILS est de 230 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BAZIN FILS, sera, après reprise, de 232,5071 ha ;

Considérant que la société, GAEC BAZIN FILS est composée de trois associés exploitants, Monsieur BAZIN Pierre, âgé de 56 ans, Monsieur BAZIN David, âgé de 44 ans et Monsieur BAZIN Olivier, âgé de 41 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur BAZIN Olivier à la société, GAEC BAZIN FILS ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

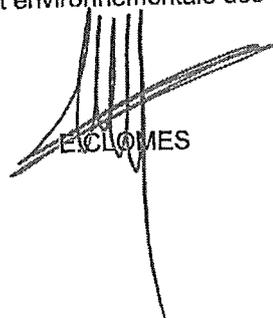
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BAZIN Olivier à ST-AUBIN-RIVIERE est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,5071 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PERIMONY Guy à MERICOURT-EN-VIMEU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLÔMES



Emmanuelle CLÔMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ; par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BAZIN Olivier

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS-EN-AMIENOIS	ZA 19	2,5071



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît
1 La Ruelle
80290 TAISNIL

Réf. : 8016199

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN, 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS à TAISNIL enregistrée complète le 27/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 27,1328 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PETIT Patrick, âgé de 60 ans est de 56,5812 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est de 201,3664 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS, sera, après reprise, de 228,4992 ha ;

Considérant que la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS est composée de deux associés exploitants, Madame LESIEUR-BRIDEL Claire, âgée de 45 ans et Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît, âgé de 41 ans ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît à la société, EARL DES QUATRE CLOCHERS ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

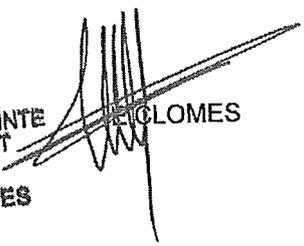
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît à TAISNIL est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 27,1328 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PETIT Patrick à TAISNIL.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT
Emmanuelle CLOMES



Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LESIEUR-BRIDEL Benoît

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
FREMONTIERS	A 92	0,741
NAMPS-MAISNIL	ZP 54	1,2055
NAMPS-MAISNIL	ZO 59	3,6535
NAMPS-MAISNIL	ZO 18	2,6915
NAMPS-MAISNIL	ZN 14	1,818
NAMPS-MAISNIL	ZM 78	3,5968
NAMPS-MAISNIL	ZM 47	1,1295
NAMPS-MAISNIL	ZP 145	1,4475
NAMPS-MAISNIL	ZN 15	1,7415
NAMPS-MAISNIL	ZM 49	0,756
NAMPS-MAISNIL	C 120	4,365
NAMPS-MAISNIL	C 115	0,3425
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	ZA 57	3,6445



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur CABUZEL Sébastien
15 Rue de la 16e Division Irlandaise
80360 GUILLEMONT

Réf. : 8016200

Amiens, le

30 JAN. 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN à GUILLEMONT enregistrée complète le 28/10/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,792 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CARTON Jean-Marie, âgé de 62 ans est de 34 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN est de 171,7774 ha ;

Considérant l'avis du preneur en place ;

Considérant que cette reprise pourrait priver d'une partie essentielle au fonctionnement de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN sera, après reprise, de 176,5694 ha ;

Considérant que Monsieur CABUZEL Sébastien, âgé de 43 ans, est l'unique associé exploitant au sein de la société, EARL CABUZEL ;

Considérant la mise à disposition de cette surface par Monsieur CABUZEL Sébastien à la société, EARL CABUZEL SEBASTIEN ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles des structures est de maintenir la compétitivité et la diversité de l'agriculture picarde, en confortant les filières végétales afin de développer de nouveaux débouchés en grandes cultures et de valoriser les productions spécialisées, en consolidant les filières animales pour développer les activités économiques à valeur ajoutée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CABUZEL Sébastien à GUILLEMONT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4,792 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur CARTON Jean-Marie à GUILLEMONT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Immanuelle CLOMES

E.CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CABUZEL Sébastien

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	ZA 17	3,857
GUILLEMONT	ZA 15	0,935



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur SEIGNEUR Joël
19 Rue de la Croix
80210 ERCOURT

Réf. : 8016261

Amiens, le

Contrôle des structures

30 JAN. 2017

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 04/01/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR à ERCOURT enregistrée complète le 06/12/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 21,7932 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Indivision DESMAREST, est de 21,7932 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est de 124,24 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha ;

Considérant que la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR est composée de deux associés exploitants Monsieur BLONDEL Frédéric, âgé de 56 ans et Monsieur SEIGNEUR Joël, âgé de 53 ans ;

Considérant que Monsieur LAUWERIER Dominique qui exploite 81,7932 ha, a déposé une demande concurrente sur ces surfaces ;

Considérant qu'après l'opération monsieur LAUWERIER Dominique exploitera 103,0733 ha en priorité 6 du SDREA susvisé ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR, sera, après reprise, de 146,0332 ha, soit 73,01 ha par unité de travail annuelle non salariée en priorité 5 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR exploitait cette surface ;

Considérant que le GAEC BLONDEL SEIGNEUR vient de perdre 11,93 ha ;

Considérant que la perte de cette surface risque de compromettre la viabilité de l'exploitation, le GAEC BLONDEL SEIGNEUR ;

Considérant que la demande du GAEC BLONDEL le place dans un rang de priorité supérieur à celle de Monsieur LAUWERIER Dominique ;

Considérant que les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole ;

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur SEIGNEUR Joël à ERCOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 21,7932 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame et Monsieur les gérants Indivision DESMAREST à FEUQUIERES-EN-VIMEU.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

LA COMMISSAIRE ADJOINTE
DU GOUVERNEMENT

Emmanuelle GLOMES

E. GLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SEIGNEUR Joël

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	B 47	0,7675
AIGNEVILLE	ZA 44	1,6055
AIGNEVILLE	ZA 51	1,5255
AIGNEVILLE	ZA 52	0,3305
AIGNEVILLE	ZL 15	7,554
AIGNEVILLE	ZM 50	0,6653
AIGNEVILLE	ZM 51	0,582
AIGNEVILLE	ZL 30	0,4724
AIGNEVILLE	ZA 45	7,3135
AIGNEVILLE	ZA 71	0,3305
EMBREVILLE	B 48	0,6465

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE CAPACITE
DE L'EHPAD PUBLIC MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE A LAON**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3, R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite publique départementale de l'Aisne à Laon en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 200 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Aisne en date du 2 février 2015 ;

Vu la demande déposée par l'établissement en date du 14 juin 2016 visant à créer, par transformation de places existantes, une unité dédiée aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés de 20 places ;

Vu le courrier conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental de l'Aisne en date du 28 septembre 2016 informant l'établissement de l'avis favorable donné au projet de création de cette unité dédiée aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés de plus de 60 ans ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que la création de l'unité dédiée aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés de plus de 60 ans permettra un meilleur accompagnement des résidents ;

Considérant que la création de cette unité s'effectue à couts constants par transformation de places existantes ;

Considérant toutefois que l'établissement fonctionne et est financé à hauteur de 181 places depuis 2002 ;

Considérant que l'installation des 19 places restantes ne peut s'envisager que dans le cadre d'une opération de restructuration ou d'agrandissement de l'EHPAD ;

Considérant qu'aucun projet concret relatif à l'installation des 19 places restantes n'a été porté à la connaissance des autorités compétentes ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces 19 places ne peuvent être garantis pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public « maison de retraite départementale de l'Aisne » à Laon est accordé à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : La modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD public « maison de retraite départementale de l'Aisne » à Laon par la création d'une unité dédiée aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés de plus de 60 ans est autorisée.

La capacité totale de l'établissement est de 181 places réparties de la façon suivante :

- 136 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 20 places d'hébergement permanent pour personnes dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020000774

N° FINESS de l'établissement : 020002176

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 179 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Maison de retraite départementale de l'Aisne – Route de la Fère - 02000 LAON.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Laon.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le - 2 MARS 2017

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
de l'Aisne,

Monique RICHES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Nicolas FRICOTEAUX

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD LA MAISON DU CLOS DES MARRONNIERS A LA VALLEE AU BLE GERE PAR L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3, R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 juin 2005 autorisant l'association ADEF Résidences à créer un EHPAD à La Vallée au Blé d'une capacité totale de 84 places réparties en 28 places d'hébergement permanent, 48 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la demande déposée par l'établissement en date du 14 juin 2016 visant à créer, par requalification de places existantes, une unité dédiée aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés de 24 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaires ;

Vu le courrier conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental de l'Aisne en date du 28 septembre 2016 informant l'établissement de l'avis favorable donné au projet de création de cette unité dédiée aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés de plus de 60 ans ;

Considérant que la création de cette unité dédiée permettra un meilleur accompagnement des résidents présentant des troubles psychiatriques stabilisés ;

Considérant que la création de cette unité s'effectue à coûts constants par transformation de places existantes ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD La Maison du Clos des Marronniers à La Vallée au Blé par la création d'une unité dédiée aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés de plus de 60 ans est autorisée.

La capacité totale de l'établissement est de 84 places réparties de la façon suivante :

- 28 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes dépendantes présentant des troubles psychiatriques stabilisés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 940004088

N° FINESS de l'établissement : 020010849

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir 76 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :
- Madame la directrice de l'EHPAD La Maison du Clos des Marronniers – 13 rue de Verdun - 02140 LA VALLEE AU BLE.
- Monsieur le Président de ADEF résidences – 19-21 rue Baudin – 94207 IVRY SUR SEINE.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de La Vallée au Blé.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le - 2 MARS 2017

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental
de l'Aisne,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Monique RICOMES

Nicolas FRICOTEAUX

**DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES
VERRIERES A PERNES-EN-ARTOIS GERE PAR LA S.A.R.L LES VERRIERES**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la réunion de droit du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Verrières à Pernes géré par la S.A.R.L Les Verrières à compter du 3 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement reste inchangée : 79 places réparties comme suit :

- 60 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- 5 places d'hébergement temporaire
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 3 de la décision conjointe du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 43 places

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de la S.A.R.L Les Verrières – 101 rue de Blaringhem – 62550 Pernes-en-Artois

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Pernès-en-Artois.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

/ 3 MARS 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais



Monique RICOMES

Michel DAGBERT



Pour la Direction Régionale de l'ARS
Hauts-de-France

Monique WASSELIN

DECISION

DOS-SDES-AUT-N°2017-14

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 29 OCTOBRE 2013 RELATIVE A LA CONFIRMATION, APRES CESSION ET AU PROFIT DE LA SCP DE RADIOLOGIE ET D'IMAGERIE MEDICALE, DE L'AUTORISATION, INITIALEMENT DETENUE PAR LA SAS ARTHÉRAD, D'EXERCER, SUR LE SITE PIERRE CURIE A BEUVRY, L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE RADIOTHERAPIE EXTERNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, et R.6123-86 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 29 octobre 2013 relatif à la décision de confirmation, après cession et au profit de la SCP de Radiologie et d'Imagerie Médicale, de l'autorisation, initialement détenue par la SAS ARTHÉRAD, d'exercer, sur le site Pierre Curie à Beuvry, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité radiothérapie externe ;

DECIDE

Article 1 – A l'article 2 de la décision susvisée, au lieu de lire : « L'autorisation est par ailleurs autorisée pour 5 ans à compter du 2 novembre 2013 », lire « L'autorisation est par ailleurs autorisée pour 5 ans à compter du 2 novembre 2014 ».

Article 2 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2017**
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS